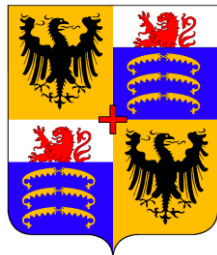


Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernelle

01410 Mijoux

AR. 01247.2026.010

Objet : Arrêté de police de circulation autorisant l'entreprise Elite Fibre Telecom à stationner et à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement au réseau fibre au 6350 route de la vallée.

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande reçue le 23/03/2026, par l'entreprise Elite Fibre Télécom représentée par Soufien BENHAFSIA, pour SPIE, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation et une autorisation de voirie et de stationnement pour des travaux de raccordement au réseau fibre au 6350 route de la vallée, 01410 Mijoux ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 13/04/2026 pour une durée de 20 jours (calendaires), les entreprises Elite Fibre Télécom et SPIE sont autorisées à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement au réseau fibre au 6350 route de la vallée, 01410 Mijoux ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de dépasser et les poids lourds auront interdiction de stationner.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mijoux, le vendredi 10 avril 2026

Le maire

Martine Viallet

Téléphone : 04 50 41 32 04

accueil.mairie@mijoux.fr

www.mijoux.fr